

Assemblée Constituante
Secrétariat Général
Rue Henri-Fazy 2
Case Postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 22 mars 2011

Concerne : consultation de l'avant-projet

Mesdames, Messieurs,

Ayant pris connaissance de l'avant-projet de la Constituante, l'association de défense des droits des lesbiennes LESTIME, en accord avec la Fédération genevoise des associations LGBT dont elle est membre, se réfère au *Rapport général de la commission thématique I «Dispositions générales et droits fondamentaux »* et déplore vivement la formulation de l'article 14, « Toutes les personnes sont égales en droit et en fait. ». Elle demande l'introduction du principe de non-discrimination en raison de l'orientation sexuelle ET de l'identité de genre.

En effet, seule l'inscription expresse d'un article prévoyant ce principe de non-discrimination dans la Constitution nous permettra d'être protégé-e-s contre tout abus.

LESTIME demande également que le texte proposé en commission, « Nul ne doit subir de discrimination ni tirer avantage, notamment du fait de son origine, de son ethnie, de son sexe, de son âge, de sa langue, de son état de santé, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation sexuelle*, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une déficience », soit repris mais également complété avec l'ajout de « *ET de son identité de genre ».

On mesure le degré de démocratie d'un état à sa volonté de protéger ses concitoyen-ne-s les plus vulnérables. C'est pour cela qu'il semble important à l'association des lesbiennes de Genève, LESTIME, que les droits fondamentaux les plus détaillés possibles soient inscrits dans la Constitution.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le comité de Lestime
Gisèle Thiévent